

## Conditions générales de vente

L'Ihédate est une association loi 1901 enregistrée à la DREETS Ile-de-France sous le n° 1175397775, **certifié Qualiopi au titre des actions de formation**.

Son but est d'offrir une formation de haut niveau à des professionnels impliqués dans des activités liées à l'aménagement et au développement des territoires.

L'Ihédate réserve ses prestations à ses membres : les partenaires et les « adhérents actifs ».

### Les partenaires

Les **partenaires** de l'association sont ses financeurs : institutions publiques nationales, associations de collectivités territoriales, organisations professionnelles et entreprises.

#### Institutions publiques nationales

Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires (CDC BdT), Ministère de la transition écologique et solidaire, CEREMA

#### Associations de collectivités locales

Intercommunalités de France, Association des régions de France

#### Collectivités locales et opérateurs publics

Ville de Paris, Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

#### Organisations professionnelles

Fédération nationale des travaux publics (FNTP), Routes de France, Association des sociétés françaises d'autoroute (ASFA), Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM)

#### Entreprises

Bouygues construction, Électricité de France (EDF), Enedis – L'électricité en réseau, Nhood, Groupe La Poste, Réseau de transport d'électricité (RTE), Société nationale des chemins de fer français (SNCF Réseau), Société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP), TRANSDEV, LEONARD-Vinci, Voies navigables de France (VNF)

### Les adhérents actifs

Les adhérents actifs sont les stagiaires. Les frais de participation à la formation comprennent la cotisation annuelle à l'association Ihédate.

### Candidatures et inscriptions

La candidature s'effectue via le dépôt d'un CV et d'une lettre de motivation, annexés au formulaire transmis après manifestation de votre intérêt à l'adresse mail suivante : [candidatures-cycleAnnuel@ihedate.org](mailto:candidatures-cycleAnnuel@ihedate.org)

La sélection des candidats est effectuée par un jury composé d'administrateurs de l'Ihédate et de l'équipe pédagogique. Les critères de sélection portent essentiellement sur les motivations, l'intérêt

de cette formation pour la carrière des candidats, mais aussi leurs origines professionnelles et géographiques afin de constituer des promotions diversifiées. Les candidats issus d'organisations partenaires bénéficient d'une priorité.

Pour les candidats retenus, la pré-inscription se fait en ligne via le formulaire d'inscription figurant dans le mail d'acceptation de la candidature.

A réception du formulaire dûment renseigné, l'Ihédate envoie au client (organisme employeur et/ou financeur) une convention de formation tel que prévu par la loi et une facture. L'inscription est définitive à réception du présent document signé sur toutes les pages et de la convention de formation signée par l'organisme compétent.

Toute pré-inscription non suivie de l'envoi des conditions générales de vente signées et de la convention de formation signée avant la première session (janvier 2026 pour le cycle Annuel) ne sera pas validée comme une inscription définitive.

La formation n'est ni diplômante ni certifiante.

L'Ihédate adresse au stagiaire un certificat de réalisation de la formation à la fin du cycle.

## Tarifs des formations, facturation et règlement

Les tarifs des formations en 2026 s'élèvent à :

- **5 500 euros** pour les partenaires, les petites collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants (petites villes, communautés de communes, syndicats mixtes), associations et ONG, structures d'économie solidaire, élus\*, journalistes.  
\*Une remise de 1000€ est appliquée aux élus dont la candidature est proposée par un partenaire.
- **6 500 euros** pour les collectivités territoriales de taille intermédiaire entre 20 000 et 500 000 habitants (villes moyennes, communautés d'agglomération, départements de moins de 500 000 habitants, syndicats mixtes) et leurs structures d'expertise, d'ingénierie et d'intervention (agences d'urbanisme, CAUE, EPL...), organismes consulaires, chambres régionales des comptes, associations d'élus, syndicats de salariés, startups, entreprises de moins de 50 salariés, professions libérales.
- **7 500 euros** pour les administrations centrales et déconcentrées, les grandes collectivités de plus de 500 000 habitants (régions, départements, métropoles, communautés urbaines, grandes villes, grands syndicats mixtes) et leurs structures d'expertise, d'ingénierie et d'intervention (agences d'urbanisme, CAUE, EPL...), établissements publics, organisations professionnelles, ETI et PME de plus de 50 salariés.
- **12 000€ euros** pour les grandes entreprises privées ou publiques (chiffre d'affaires supérieur à 1,5 M<sup>d</sup>€)

Ces tarifs comprennent :

- La participation à l'ensemble du programme pédagogique (sessions de formation, mission d'étude, ateliers) ;
- Les déjeuners lors des sessions, mission d'études et ateliers ;
- Les déplacements - au départ de Paris et en groupe - et l'hébergement lors de la mission d'étude ;
- L'accès à la partie privée du site internet.

Ihédate

22 - 28 Rue Joubert - 75009 Paris

Tél. : 01 55 04 05 00 Association Loi 1901 - SIRET 47900246100024 - Code APE 9499Z

Non assujettie à la TVA, en tant que prestataire de formation enregistré sous le N°11753937775

[www.ihedate.org](http://www.ihedate.org) - [secretariat@ihedate.org](mailto:secretariat@ihedate.org)

Ces tarifs ne comprennent pas :

- Les déplacements et l'hébergement lors des sessions et des ateliers, qui sont à la charge du contractant ;
- Les repas du soir lors des missions d'étude, des ateliers et des sessions qui sont à la charge du contractant.

**Le règlement de la formation** se fait à réception de la facture ou à l'issue de la formation pour les organismes soumis au code des marchés publics (possibilité d'acompte).

En cas de règlement de la prestation par un OPCO (Opérateurs de compétences), il appartient au client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement l'accord dans la convention et joindre une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client. Si l'Ihédate n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

### **Conditions de rétractation, annulation, abandon de la formation, absences**

- A compter de la date de signature de la convention, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours. Cette rétractation devra être communiquée à l'Ihédate par écrit (courrier ou courriel). L'Ihédate restituera les sommes éventuellement perçues.
- Dans tous les cas d'interruption ou annulation de la formation du fait du client au-delà de ce délai, le règlement reste acquis à l'Ihédate.
- Si le client est empêché de suivre la formation par suite d'une situation de force majeure (la maladie ou l'accident du participant sur justificatif médical, le décès d'un proche sur attestation RH, les désastres naturels), le client en avertit sans délai l'Ihédate en précisant la nature et la durée probable de l'empêchement. En cas d'empêchement prolongé (au-delà de deux sessions consécutives), un report sera proposé au stagiaire. En cas d'empêchement temporaire, l'équipe pédagogique propose des aménagements pour éviter la rupture de parcours.
- En cas d'absence du stagiaire et de non prise en charge des jours d'absence par l'OPCO, l'Ihédate facture directement le client pour lesdits jours non pris en charge par l'OPCO.
- Au cas où le client (financeur) serait mis en redressement ou en liquidation judiciaire, le stagiaire de la formation prendra en charge le montant restant dû. Le stagiaire aura également la possibilité d'interrompre la formation.
- En cas d'interruption de la formation du fait de l'Ihédate, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le client, et ce uniquement dans le cas où l'Ihédate se trouverait dans l'incapacité de proposer un report des journées de formation.

### **Confidentialité des données**

Les informations personnelles fournies pour l'inscription à l'une de nos formations sont exclusivement destinées à la gestion des dossiers individuels. Elles ne sont communiquées à aucun tiers.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, l'Ihédate respecte l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives françaises et européennes relatives à la protection des données.

Les auditeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

### **Personne en situation de handicap**

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. La situation de handicap et les moyens de compensation à mettre en œuvre font l'objet d'une étude individualisée.

### **Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Ihédate qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### **Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par l'Ihédate à son siège social, sis 9 rue de Berri, 75 008 Paris.

### **Clause particulière**

L'Ihédate se réserve la possibilité d'assurer des sessions à distance, de reporter la mission d'étude et les ateliers, voire de modifier le programme des formations en fonction des mesures sanitaires ou de tout autre événement de force majeure.

Dans le cas où le nombre de participants à une formation serait jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'Ihédate se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler cette formation sans formalité ni pénalité, au plus tard une semaine avant la date prévue.

### **Loi applicable**

Les conditions générales et tous les rapports entre l'Ihédate et ses clients relèvent de la Loi française.

### **Durée de validité**

Ces conditions générales de formation sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.